

## SUCCESSION ET FIDUCIE

# SERVICES D'EXÉCUTEUR TESTAMENTAIRE (OU DE LIQUIDATEUR) EN CAS DE LITIGE

Si un litige survient relativement à des questions de succession, la ou les personnes nommées à titre de représentants de la succession (aussi appelés exécuteurs testamentaires ou liquidateurs) dans le testament ne seront généralement pas habilitées à agir tant que le contentieux n'aura pas été réglé. Dans de tels cas, les tribunaux nomment souvent un représentant impartial de l'exécuteur testamentaire (ou liquidateur) en cas de litige pour assurer l'intégrité dans l'administration de la succession dans l'attente de la décision du tribunal.

Un exécuteur testamentaire (ou liquidateur) en cas de litige agit à titre de tiers objectif et neutre. En règle générale, les fonctions d'un exécuteur testamentaire (ou liquidateur) en cas de litige consistent à assurer la protection des actifs décrits dans le testament, à s'assurer que les dettes sont adéquatement déterminées et payées et à diffuser les renseignements liés à la succession qui peuvent être nécessaires pour parvenir à une résolution. Les tâches de l'exécuteur testamentaire (ou liquidateur) en cas de litige peuvent être nombreuses, selon l'ordonnance du tribunal.

À titre d'avocat, de notaire, de bénéficiaire ou de demandeur étant partie à un litige successoral à quelque titre que ce soit, vous pouvez suggérer au tribunal la société que vous aimeriez voir agir à titre d'exécuteur testamentaire (ou liquidateur) en cas de litige.

## Services de la Compagnie Trust CIBC

Mandater la Compagnie Trust CIBC à titre d'exécuteur testamentaire (ou liquidateur) en cas de litige est un choix judicieux; notre équipe d'experts possède les compétences en fiscalité, en placement, en droit successoral et en gestion requises pour gérer toute succession avec tact et discrétion. Nous consulterons les tribunaux, les équipes du contentieux, les exécuteurs testamentaires (ou liquidateurs) nommés et les bénéficiaires au besoin.

## Vous pouvez compter sur la Compagnie Trust CIBC pour :

- se charger de l'évaluation en protégeant et en regroupant tous les actifs dans la succession dès qu'une ordonnance est rendue par un tribunal.
- déterminer toutes les dettes et prendre des dispositions pour réacheminer l'ensemble des paiements de factures, des factures et des dépôts vers la succession qui doivent être administrés en vertu de l'ordonnance.
- administrer tous les actifs de la succession, notamment par la tenue de dossiers, la production de relevés, la production de déclarations de revenus, la surveillance des placements et la gestion des biens.
- faire le suivi sur la préparation des comptes selon les exigences du tribunal.
- offrir des solutions de service sur mesure qui répondent à des besoins particuliers tout en respectant l'ordonnance du tribunal.
- agir à titre de tiers impartial dans la gestion de la succession afin de miser sur la protection des actifs et des intérêts de tous les bénéficiaires.
- assurer la stabilité et la continuité du soutien nécessaire pendant toute la période où les services d'exécuteur testamentaire (ou liquidateur) en cas de litige sont requis.
- veiller à ce que les actifs de la succession soient distribués conformément à l'ordonnance du tribunal ou à un document directeur, selon les exigences du tribunal.

À la Compagnie Trust CIBC, vous pouvez compter sur la vaste expertise en matière de successions et de fiducies de nos spécialistes attitrés.

## Frais de service

Les frais sont négociés individuellement en fonction de chaque compte et déterminés sur la base des tarifs provinciaux.

**Pour en savoir plus sur les services d'exécuteur testamentaire (ou liquidateur) en cas de litige offerts par la Compagnie Trust CIBC, veuillez consulter votre conseiller de la Compagnie Trust CIBC.**

Le présent article est fourni à titre d'information seulement, et les renseignements qu'il contient peuvent changer sans préavis. Ces renseignements sont jugés exacts au moment de la rédaction, mais la Banque CIBC ne peut en garantir l'exactitude, l'exhaustivité ou la pertinence. Les opinions exprimées dans le présent article ne sont pas nécessairement celles de la Banque CIBC. Veuillez consulter un expert pour obtenir d'autres conseils adaptés à votre situation personnelle.

Gestion privée CIBC représente des services offerts par la Banque CIBC et certaines de ses filiales, dont la Compagnie Trust CIBC. Le logo CIBC et « Gestion privée CIBC » sont des marques de commerce de la Banque CIBC, utilisées sous licence.